## Sécurité Sociale étudiante

À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de sécurité sociale. Si vous êtes déjà étudiant(e), vous resterez affilié(e) à votre mutuelle étudiante. Dans un cas comme dans l'autre, la démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire et la cotisation de 217€ est supprimée.

## Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018/2019...

À compter du 1er septembre 2018, si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte ou mettre à jour vos informations personnelles sur ameli.fr afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



## Si vous étiez déjà étudiant(e) en 2017/2018...

Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit(e) à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de votre sécurité sociale), vous restez rattaché(e) à cette mutuelle en 2018/2019.

